

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 17/10/2022</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice : <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="17"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="18"/></p> <p>Date d'affichage : 25/10/2022</p> <p>Date de publication : 25/10/2022</p>	<p>Le 24 octobre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAI, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER</p> <p>Était représenté : Fabrice GUIRAUD par Jean-Georges CLAIR</p> <p>Absente : Josette VALLAU</p> <p>Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN</p>
---	---

DÉLIBÉRATION N° 2022-76

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération n° 2020-67 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le document avec les évolutions règlementaires et législatives récentes,
- Améliorer le document existant par une analyse récente du territoire avec une actualisation des données,
- Redéfinir la zone d'urbanisation de Villagrains par rapport aux objectifs du SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux qui l'identifie comme étant un bourg,
- En lien avec l'élaboration actuelle du PLH de la Communauté de Communes de Montesquieu, encadrer l'évolution démographique au regard des capacités des équipements communaux dans le cadre d'une économie de consommation d'espace, d'évitement de l'étalement urbain, de gestion adaptée des eaux pluviales et de reconversion de la friche industrielle Cluzant-Demolin,
- Encadrer les droits à bâtir et ajuster le règlement pour mieux accompagner le phénomène de division parcellaire et la densification du tissu bâti, dans un objectif de qualité urbaine,
- Conforter et développer l'attractivité économique de la Commune en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Réfléchir à une extension encadrée de l'exploitation des gravières,

- Préserver le site des Mottes castrales en lien avec les Mottes Historiques,
- Permettre l'émergence de projets dans les domaines touristiques et économiques, du développement durable et agricole, notamment le maraîchage et l'agriculture vivrière,
- Adapter le règlement des zones A et N pour encadrer le développement du photovoltaïque,
- Intégrer les objectifs du Plan biodiversité du 04 juillet 2018 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette révision entraîne une modification des objectifs et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur ces bases, le Conseil Municipal a défini les enjeux, objectifs et moyens de 5 orientations stratégiques :

1ère orientation : Encadrer le développement urbain et maîtriser l'accueil de population en tenant compte des perspectives offertes par la reconversion de la friche industrielle

2ème orientation : Mettre en œuvre une politique de l'habitat destinée à répondre à des besoins diversifiés et à favoriser une meilleure mixité sociale et générationnelle.

3ème orientation : Améliorer et diversifier les modes de déplacements sur la commune.

4ème orientation : Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur la valorisation des activités existantes et sur le développement de l'économie résidentielle.

5ème orientation : Assurer la préservation des milieux naturels et favoriser la diversité des paysages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération n° 2020-67 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Cabanac-et-Villagrains,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

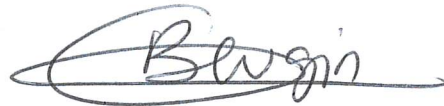
En mairie, le 24 octobre 2022

Le Maire




Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Gabriel BEUGIN